

€	TVA déductible	TVA collectée	Commentaires
Livraison à des clients russes			Exportation Exonéré de TVA
Livraison à des clients suisses			Exportation Exonéré de TVA
Livraison à des clients français		186 000 x 20% = 37 200 €	Opération soumise à TVA par nature
Livraison à des clients italiens			Livraison intracommunautaire. La territorialité de la TVA est dans le pays du preneur celui-ci ayant donné son numéro d'identification à la TVA. Opération exonérée en France
Acomptes reçus de clients français			L'exigibilité de la TVA sur les livraisons de biens est à la livraison et non au paiement.
Facturation à des clients français			L'exigibilité de la TVA sur prestations de services est à l'encaissement et non à la facturation.
Encaissement de factures		75 000 /1,2x 20% = 12 500€ 75000/1,2 = 62500 75000-62500 =12 500	La TVA sur prestations de services est collectée à l'encaissement
Acomptes reçus des clients		4 500/1,2*20% = 750 €	Pour les prestations de services, la TVA est exigible à l'encaissement, y compris pour les acomptes reçus.
TVA déductible sur biens et services	31 200 €		
Acquisition d'immobilisations en France	112 000 x 20% = 22 400 €		La TVA sur immobilisation est déductible à la livraison
Cession d'immobilisation		650 x 20% = 130 €	La cession d'une immobilisation ayant ouvert droit à déduction est soumise à la TVA
Acquisition intracommunautaire	3 66 x 20% = 720 €	720 €	La facture accompagne la livraison. La TVA est française car l'entreprise a fourni son numéro de TVA intracommunautaire au fournisseur. TVA autoliquidée en France.
Acquisition du matériel agricole à un fournisseur espagnol	20 000 x 20% = 4 000€	4 000€	TVA autoliquidée en France
TOTAL	58 320 €	55 300€	

Crédit de TVA 58 320 - 55 300 = 3 020 €

Acomptes versés : 22 000€

Excédent de TVA versée: 25 020 €

Base de calcul des acomptes :

TVA due au cours de l'exercice hors opérations portant sur des immobilisations

TVA due :	-3 020
TVA déductible sur immobilisations	+22 400
TVA collectée sur immobilisations	-130
TOTAL	19 250€

1^{er} acompte : juillet : $19\,250 \times 55\% = 10\,587,50$ arrondi à 10 588 €

2^{ème} acompte : décembre : $19\,250 \times 40\% = 7\,700$ €.

Dossier 2

Liquidation de la TVA de décembre N

Question	TVA déductible	TVA collectée	Commentaires
Ventes en France		18 500 x 20% = 3 700 €	La TVA sur les ventes de négoce est exigible à la facturation.
		16 500/1,2 x 20% = 2 750 €	La TVA sur les prestations de services est exigible à l'encaissement
Ventes en Allemagne			Le client est un assujetti installé dans un autre pays de l'UE. La territorialité de la TVA est en Allemagne. L'entreprise ne facture pas la TVA.
Ventes en Suisse			La Suisse est un pays extérieur à l'UE. Il s'agit d'une exportation. Celle-ci est exonérée de TVA .
Acquisitions du mois en France	22 500 x 20% = 4 500 €		La TVA sur biens est déductible à la livraison
	6 000/1,2 x 20% = 1 000€		La TVA sur prestations de services est déductible au moment du règlement
Autres opérations			
Achat auprès d'un fournisseur italien	95 000 x20%= 19 000 €	19 000 €	La TVA sur acquisition intracommunautaire est à déclarer en France. Elle doit être autoliquidée. La date d'exigibilité est à la date de facture.
Expédition à la Martinique			Les expéditions faites dans les TOM sont assimilées à des exportations. Elles sont exonérées de TVA
Etude pour un client allemand sur un immeuble situé en Belgique			Il s'agit d'une prestation matériellement localisable en Belgique. La territorialité de la TVA est en Belgique.
Facturation d'une prestation de services en Allemagne			Le client allemand est un assujetti : il a fourni son numéro de TVA intracommunautaire. La TVA se situe en Allemagne.
Cession d'un véhicule de transport de personnes	15 000 x 20% x 3/5 = 1 800 €	1 000 x 20% = 200 €	L'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction. La cession n'est en principe pas soumise à la TVA. Par exception, la vente à un professionnel de l'occasion peut être soumise à la TVA. Ce qui est le cas ici. Dans la mesure où la vente a été soumise à la TVA, une régularisation de TVA déductible peut être opérée quand cette dernière a eu lieu pendant la période de régularisation (5 ans). L'entreprise peut récupérer le prorata de la TVA initialement non déduite du nombre d'années restant à courir sur la période de régularisation.

Don fait par le dirigeant		850 x 20% = 170 €	Il s'agit d'une livraison à soi-même au profit du dirigeant. La TVA initialement déduite doit être reversée.
Cadeaux effectués aux clients	70 x 20 x 20% = 280 €		Les cadeaux d'une valeur unitaire annuelle de plus de 69 €TTC n'ouvrent pas droit à déduction de la TVA. La valeur d'une caisse de vin dépasse cette limite. La TVA n'est pas déductible. La valeur unitaire des agendas est inférieure à cette limite ; la TVA est déductible
Achat d'une camionnette	12 000 x 20% = 2 400 €		Les achats de véhicules autres que de transport de personnes ouvrent droit à déduction
Achat d'une berline			Les achats de véhicules de transport de personnes n'ouvrent pas droit à déduction de la TVA
Vente d'un entrepôt		85 000 x 20% = 17 000 €	L'entrepôt a été construit par l'entreprise. Sa cession constitue une première mutation d'une part, elle intervient moins de 5 après sa construction d'autre part. Elle est donc soumise à la TVA de plein droit.
Acquisition d'un entrepôt			L'acquisition porte sur un immeuble de plus de 5 ans. Sa vente n'est pas soumise de plein droit à la TVA et aucune option pour son assujettissement n'a été faite. Il n'y a donc pas de TVA sur cette opération.
Fabrication d'un chariot			Il s'agit d'une livraison à soi-même d'une immobilisation. Cette opération est soumise à la TVA et doit être autoliquidée sauf dans le cas où le Coefficient de déduction de TVA de l'entreprise est égal à 1, ce qui est le cas ici.
Règlement d'une facture de matériel			La TVA sur les livraisons de marchandises est déductible à la date de livraison et non au moment du paiement.
TOTAL	28 980	42 820	

TVA à décaisser : 42 820 – 28 980 = 13 840 €

Application 6 P 114

1 TVA déductible à l'acquisition

Coefficient de déduction applicable au moment de l'acquisition :

CoAss	CoTax	CoAdm	CoDed
1	0,72	1	0,72

Montant de la TVA déductible

$$29\,849 \times 0,72 = 21\,491,28 \text{ €}$$

2 Régularisation après détermination du CoTax définitif

$$\text{CoTax définitif} = 0,79$$

Complément de déduction

$$29\,849 \times (0,79 - 0,72) = 2\,089,43 \text{ €}$$

Cet écart représente une modification du prix de revient de plus de 5%. Le plan d'amortissement doit être corrigé en conséquence de façon prospective.

3 Régularisations annuelles

	CoTax	Régularisation
N+1	0,82	Variation inférieure à 1/10 donc pas de régularisation
N+2	0,66	Reversement de TVA : $29\,849 \times (0,79 - 0,66) \times 1/5 = 776,07 \text{ €}$
N+3	0,91	Complément de déduction de TVA : $29\,849 \times (0,91 - 0,79) \times 1/5 = 716,38 \text{ €}$
N+4	0,89	La variation ne dépasse pas 1/10, donc aucune régularisation
N+5		Pas de régularisation car la période de régularisation est dépassée